

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 30 juin 2026

06.2026-50	CYCLE DE L'EAU Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Suivi périodique pour la réutilisation en irrigation des eaux traitées – Station d'épuration de Château-Thébaud, La Poterie »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'article 12.3.1 de l'arrêté préfectoral N° 2022/SEE/1093 de la station d'épuration La Poterie à Château-Thébaud, interdisant le rejet des eaux usées traitées sur le milieu récepteur chaque année du 1^{er} juillet au 31 octobre inclus,

VU l'article 16 de l'arrêté préfectoral N° 2022/SEE/1093 1093 de la station d'épuration La Poterie à Château-Thébaud, autorisant la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole pendant la période d'étiage où le rejet au milieu naturel est interdit,

CONSIDERANT l'obligation de la Collectivité de suivre la qualité des eaux traitées réutilisées en irrigation pendant la période correspondante,

CONSIDERANT que la société Valbé, filiale SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation exigée par la réglementation de suivi de la campagne d'irrigation sur la période de juillet à octobre 2026 ; qu'en sa qualité de filiale de la société SAUR assurant l'exploitation de la station d'épuration de Château-Thébaud, elle bénéficie d'une connaissance des installations et des conditions d'exploitation, et d'une coordination optimale avec l'exploitant ; qu'il apparaît pertinent, dès lors, de lui confier cette prestation.,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société Valbé, filiale SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour le suivi périodique sur l'année 2026 de la réutilisation en irrigation des eaux traitées sur le site de la station d'épuration de Château-Thébaud, La Poterie, pour un montant de 5 414.36 € HT soit 5 955.80 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »